



Module 3. Activité de débat sur l'âge requis pour voter

DROIT DE VOTE AU CANADA

GUIDE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

DURÉE : 45-60 MINUTES

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE : Activité de débat sur l'âge requis pour voter. À noter que c'est une activité facultative.



Matériel d'accompagnement

- **Préalables :** Modules 1 et 2.

Cette ressource pédagogique peut être utilisée en classe présentielle ou virtuelle. Les activités peuvent se faire individuellement, en équipe ou en groupe-classe.

Ce module s'intègre au Curriculum de l'Ontario :

Niveau	Programme-cadre	Domaines
12 ^e	Le droit canadien et international (cours préuniversitaire)	A. Fondement du droit A1 – Nature et concepts du droit (A1.1)

A. L'âge requis pour voter

ACTIVITÉ DE DÉBAT SUR L'ÂGE REQUIS POUR VOTER.

1. Ceci est une activité de débat sur l'âge requis pour voter. Veuillez noter que cette activité est facultative. Vous pouvez la faire au complet avec les élèves ou si vous manquez de temps, vous pouvez simplement en discuter en grand groupe.
2. Lisez et expliquez le tableau suivant avec la classe :



Conseil d'adaptation

Vous pouvez imprimer le tableau et le donner aux élèves pour le lire en grand groupe, et/ou écrire les informations sur le tableau et expliquez les événements aux élèves.



En **1867**, à l'époque de la confédération, l'âge requis pour voter aux élections provinciales et fédérales était de **21 ans**. En revanche, des **exceptions** ont été faites pendant la Première et Deuxième Guerre mondiale, où toute personne âgée de moins de 21 ans participant aux efforts de guerre pouvait voter.

En **1970** l'âge du vote est **réduit à 18 ans**. Ceci en raison du fait que vers la fin des années 1960, les jeunes Canadiennes et Canadiens prennent conscience de leurs responsabilités sociales et participent plus activement à la vie politique.

En **1991**, la question de **ramener l'âge du droit de vote à 16 ans** est étudiée. Selon les sondages, la plupart des Canadiennes et des Canadiens y compris les adolescentes et les adolescents ne sont pas favorables à cela.

En **2002**, deux adolescentes, Eryn Fitzgerald et Christina Jairamsingh, âgées de 17 ans, déposent une **demande à la Cour** pour faire déclarer que des lois électorales interdisant aux citoyennes et citoyens de moins de 18 ans de voter violent la *Charte canadienne des droits et libertés*. La cour rejette cette demande.

En décembre **2021**, la Chambre des communes analyse le **projet de loi C-210** pour ramener l'âge de vote à 16 ans. Elle rejette ce projet de loi en septembre 2022. Un projet de loi similaire a été rejeté en 2005. Cependant d'autres projets de loi sont présentement en cours au Sénat et à la Chambre des communes.

- Expliquez aux élèves que c'est évident que la question concernant l'âge requis pour voter est une question d'actualité.
- Expliquez aux élèves que pour cette activité de débat, la question à débattre sera la suivante :



Devrait-on baisser l'âge requis pour voter à 16 ans ?

- Divisez la classe en deux équipes (les élèves demeurent assis à leur place). L'équipe qui se trouve à droite de la classe représente le groupe « pour la majorité à 16 ans » (changer l'âge requis pour voter) et l'équipe qui se trouve à gauche de la classe représente le groupe qui veut maintenir « la majorité à 18 ans » (l'âge requis pour voter demeure inchangé).
- Accordez 5 minutes (ou selon l'enseignante ou enseignant) aux élèves pour préparer leurs arguments. Ensuite, demandez à chaque groupe de partager leurs arguments.
- Réponses possibles :
 - « Pour la majorité de 16 ans » :
 - Les jeunes auront une plus grande influence collective et les politiciennes et les politiciens leur accorderont plus d'attention.
 - Les jeunes peuvent exprimer leur opinion sur des sujets qui les intéressent et les concernent par exemple, les changements climatiques.
 - À 16 ans, la plupart des jeunes vivent encore chez leurs parents et fréquentent encore l'école. Les parents et les enseignantes et les enseignants peuvent alors encadrer les élèves qui votent pour la première fois et assurer qu'elles et qu'ils soient informés et préparés.
 - La société accorde déjà des responsabilités aux jeunes à l'âge de 16 ans, par exemple, le droit de faire une demande pour obtenir un permis de conduire. Pourquoi pas aussi le droit de vote.

« Pour la majorité de 18 ans » :

- Les jeunes de 16 ans peuvent se faire influencer par leur entourage et être forcés à voter d'une certaine manière.
 - Ramener l'âge de vote à 16 ans engendrerait des coûts pour le gouvernement.
 - Les jeunes ne sont pas assez matures pour faire un choix politique.
 - Les jeunes ne sont pas suffisamment informés sur les questions politiques pour prendre des décisions si importantes.
 - Les jeunes ne sont pas assez compétents pour exercer ce droit démocratique.
8. Résumez les points soulevés par les élèves au tableau. Faites une comparaison pour voir si les élèves ont été capables de relever plus d'arguments pour ou contre l'abaissement de l'âge requis pour voter.
9. Remerciez les élèves pour leur participation.

B. Bibliographie

Vous souhaitez faire des recherches complémentaires ?

Faites attention à vos sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez :
CliquezJustice.ca
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez :
www.cliquezjustice.ca/glossaire

CliquezJustice.ca, « Droit de vote au Canada ».

Décision judiciaire, *Fitzgerald v. Alberta*, 2005 (Cour suprême du Canada).

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2023 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

ajefo Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario